

1 1

-



**Fiche Technique sur
la Sécurité des Substances**

2 de 4

SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES				
Inflammabilité	Non	Limite supérieure d'inflammabilité (% par volume)	S.O.	
Moyens d'extinction	S.O.	Limite inférieure d'inflammabilité (% par volume)	S.O.	
Point d'éclair (méthode)	Ininflammable	Agents extincteurs	S.O.	
Température d'auto inflammation	S.O.	Procédures spéciales	S.O.	
Produits de combustion dangereux	S.O.			
Données sur l'explosivité				
Sensibilité aux chocs	Non	Sensibilité aux décharges électrostatiques	Non	
SECTION VI - MESURES DE REJET ACCIDENTEL				
PROCÉDURE POUR DISPERSEMENT/DÉVERSEMENT ACCIDENTEL:	Éviter de créer plus de poussière. Nettoyer au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre. Sinon, balayer avec un balai humide ou laver. Éliminer le produit conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.			
SECTION VII – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE.				
PROCÉDURES DE MANIPULATION				
Éviter de créer de la poussière. Réparer ou éliminer de manière appropriée les sacs qui sont endommagés. Manipuler dans espace propre et bien ventilé avec un masque de protection.				
EXIGENCES D'ENTREPOSAGE				
Entreposer dans un lieu sec afin de protéger et maintenir la qualité du produit. Conserver les récipients fermés et en bon état. Réparer les récipients endommagés				
SECTION VIII – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE				
LIMITES D'EXPOSITION PERMISE: (pour les poussières nuisibles dans l'air)	LIMITE D'EXPOSITION PERMISE (PEL) PAR OSHA	ACGIH VLE	OHS 8 hr TWA	OHS STEL
	8 hr TWA			
Terre diatomée				
Poussière totale	15 mg/m ³	Non-déTECTÉ	4 mg/m ³	S.O.
Poussière respirable	5 mg/m ³	Non-déTECTÉ	1.5 mg/m ³	S.O.
Quartz cristallin (respirable)	0.1 mg/m ³	0.025mg/m ³	0.025mg/m ³	S.O.
EFFETS CHRONIQUES DE L'EXPOSITION AU PRODUIT. L'exposition à des quantités de poussières de silice cristalline, sous les formes de quartz, de la cristobalite et tridymite, peut être émise lorsqu'il y a présence de poussière dans l'air. Si les niveaux de concentration de poussières sont au-delà des limites permises OSHA (PEL – TWA 8 heures) de 0,05 mg/m ³ ou la Valeur limite d'exposition ACGIH (VLE) de 0,05mg / m ³ , la silice cristalline présente est une cause connue de silicose, une maladie pulmonaire progressive, parfois mortelle. Selon une recherche effectuée en 2012 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur la poussière de silice cristalline sous la forme de quartz ou de cristobalite et la monographie codé 100C a conclu que la silice cristalline sous forme de quartz ou de la poussière de cristobalite est cancérogène pour l'humain (Groupe 1).				
CONTRÔLES D'INGÉNIERIES (RECOMMANDÉS: EX: VENTILATION, PROCÉDÉS À L'ÉCART)				
Fournir une ventilation mécanique ou naturelle adéquate de façon à maintenir les concentrations en poussière en dessous des valeurs PEL/TLV. Consulter la publication pour la ventilation industrielle de ACGIH ou des publications similaires pour la conception de systèmes de				
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE				
GANTS	Pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.			
PROTECTION OCULAIRE	Utiliser des lunettes de protection dans des conditions de poussières élevées.			
CHAUSSURES DE PROTECTION	Selon les conditions requises du chantier.			
VÊTEMENT DE PROTECTION	Porter une combinaison lorsqu'il y a beaucoup de poussière.			
PROTECTION RESPIRATOIRE	Éviter d'inhaler de la poussière. Consulter les instructions ci-dessous.			
Les masques de protection respiratoires homologués par le NIOSH ou l'administration de la sécurité et de la santé dans les mines sont recommandés pour la protection contre la pneumoconiose provoquée lors de l'inhalation de poussière. Si la concentration de poussières est inférieure à dix (10) fois la limite d'exposition permise (PEL), utiliser un masque respiratoire qui couvre le quart ou la moitié du visage (N95) avec filtre à poussière de remplacement ou un masque respiratoire à usage unique avec une soupape. Si la concentration de poussière est supérieure à dix (10) fois et moins de cent (100) fois le PEL, utiliser un masque respiratoire qui couvre entièrement le visage avec un filtre à poussière remplaçable (filtre N95); si plus de cent (100) et moins de deux cents (200) fois le PEL, utiliser un masque de protection respiratoire à ventilation assistée filtrée (pression positive) et adduction d'air avec un filtre à poussière de remplacement (filtre N95); si plus de deux cents (200) fois le PEL, utiliser le masque de protection respiratoire à débit d'air automatique de type C, offrant un débit d'air continu (pression positive), avec un casque qui couvre entièrement le visage et la tête.				



**Fiche Technique sur
la Sécurité des Substances**

King Home & Garden Inc.
3-304 Stone Rd. W. Suite 331
Guelph, Ontario, Canada
N1G 4W4
Tel: 519-821-1282

3 de 4

SECTION IX – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
ÉTAT PHYSIQUE	solide	ODEUR ET APPARENCE	Aucune odeur, gris/beige
PRESSION DE VAPEUR (mm Hg)	S.O.	DENSITÉ (20 degrés Celsius)	35lb/pi.cu. +/-5
DENSITÉ DE VAPEUR (Air = 1,0)	S.O.	SOLUBILITÉ DANS L'EAU	Insoluble, formes une suspension colloïdale
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (Eau=1)	2.0		
POINT DE CONGÉLATION	S.O.	pH	5.5 - 6.5
POINT D'ÉBULLITION	S.O.	VITESSE D'ÉVAPORATION	S.O.
SECTION X – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ			
STABILITÉ CHIMIQUE (SI NON, SOUS QUELLES CONDITIONS)	OUI	X	
	NO		
INCOMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBSTANCES (SI OUI, PRÉCISEZ)	YES	X	Acide fluorhydrique – silice réagit violemment avec de l'acide fluorhydrique
	NO		
RÉACTIVITÉ, ET DANS QUELLES CONDITIONS	S.O.		
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	S.O.		
CONDITIONS À ÉVITER	Aucune dans l'utilisation destinée		
SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES			
VOIES D'ABSORPTION PRINCIPALES:			
Yeux:	Peut provoquer une irritation ou une inflammation temporaire.		
Peau:	Peut provoquer un assèchement de la peau lors d'une exposition à long terme.		
Ingestion:	N'est pas considéré dangereux lors de l'ingestion par la bouche, dans la gorge et dans l'estomac. Peut seulement provoquer une légère irritation.		
Inhalation:	Toux sèche persistante, irritation de la gorge et difficulté respiratoire à l'effort sont symptomatiques de l'exposition à la poussière en suspension. L'exposition peut aggraver les maladies des voies respiratoires supérieures telles que l'asthme, la bronchite ou l'emphysème. Une exposition intense [à court terme] à des niveaux de poussière dépassant le PEL peut provoquer une irritation des voies respiratoires entraînant une toux sèche. Les yeux peuvent développer des rougeurs et devenir irrités. Une exposition chronique [à long terme] à la silice cristalline contenue dans terre diatomées en suspension dans l'air, où les niveaux sont plus élevés que le TLV, peut provoquer le développement de la silicose, d'autres problèmes respiratoires ou de certains types de cancer. Selon une recherche effectuée en 2012 par le Centre international de recherche sur le cancer [CIRC] sur LA POUSSIÈRE DE SILICE CRISTALLINE SOUS LA FORME DE QUARTZ OU DE CRISTOBALITE et la monographie codé 100C a conclu que la silice cristalline sous forme de quartz ou de la poussière de cristobalite est cancérigène pour l'humain [Groupe 1]. Le NPT [National Toxicology Program] a déterminé que « la silice cristalline inhalable, principalement la poussière de quartz qui est produit dans les milieux industriels et professionnels , est connue pour être cancérigène pour l'humain.		
SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES			
Le produit est généralement considéré comme chimiquement inerte dans l'environnement. Le produit ayant servi et qui a été contaminé peut avoir des caractéristiques très différentes d'un produit intact et devrait être réévaluée en conséquence. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.			
SECTION XIII – GESTION DES DÉCHETS			
Les déchets non contaminés ne sont pas dangereux tels que définis par les Règles sur les déchets dangereux [RCRA, 40 CFR261]. Les déchets contaminés doivent être évalués en fonction de la source de contamination. Consulter les agences municipales au besoin. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.			
SECTION XIV – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT			
Nom pour le transport DOT:	Non restreint par le DOT	Canada TDG:	Non restreint par TDG
Classification danger DOT:	S.O.	Classification danger:	S.O.
Identification #:	S.O.	UN #:	S.O.



**Fiche Technique sur
la Sécurité des Substances**

King Home & Garden Inc.
3-304 Stone Rd. W. Suite 331
Guelph, Ontario, Canada
N1G 4W4
Tel: 519-821-1282

4 de 4

SECTION XV – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
OSHA: Ce produit est considéré dangereux. Consulter la section 11.	SIMDUT: Produit incontrôlé selon les critères de classification du SIMDUT.
EINECS: Pas répertorié.	CND DSL: Ce produit est inscrit sur le DSL.
TSCA: Cette substance est répertoriée dans l'inventaire de la TSCA et n'est pas réglementé autrement par la sec 4, 5, 6, 7,12 de la TSCA.	NTP: La silice cristalline respirable, de la poussière de quartz principalement qui est produit dans les milieux industriels et professionnels , est connu pour cancérigène pour l'humain. »
Calif Prop 65: Inscrite: La silice cristalline (particules en suspension de taille inhalable).	RCRA: Ce produit n'est pas défini comme un déchet dangereux.
SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS	
PRÉPARÉ PAR: Personnel du contrôle de la qualité – King Home & Garden Inc.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 519-821-1282 DATE: Juin, 2017
Toutes les informations figurant dans la présente sont considérées comme étant exactes; cependant, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer préalablement la nécessité que l'information soit actualisée et adaptée à leur circonstance.	